



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2024CIR191430A2

Enregistré sous le numéro 2024CIR191430 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue Jean-Pierre Trépot, Chemin du Petit Moulin (Fontaines Sur Saone)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 23-10-2024 de Commune de Fontaines-sur-Saone

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction de circuler

A compter du 01-11-2024 et jusqu'au 30-11-2025, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite sur la voie : Rue du petit Moulin dans le sens de la rue Pierre Dupont vers la rue de la gare.

Article 2 - Interdiction de circuler

A compter du 01-11-2024 et jusqu'au 30-11-2025, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite sur la voie : Rue Jean Pierre Trépôt dans le sens rue du petit Moulin vers l'avenue Simon Rousseau.

Article 3 - Interdiction de circuler

A compter du 01-11-2024 et jusqu'au 30-11-2025, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation est interdite sur la voie : Rue du Petit Moulin dans le sens de l'avenue de la gare vers la rue Jean Pierre Trépôt.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saone
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompier de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Subdivision de Nettoyement

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 25/10/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

